



Formation initiale de la 27^{ème} promotion d'élèves lieutenants pénitentiaires



Du 27 juin 2022 au 28 juin 2023

« Développons nos compétences »

SOMMAIRE

	Page
1 – Le lieutenant pénitentiaire	3
1.1 – Les missions	
1.2 - Les principales activités	
1.3 - Les modes de recrutement	
2 – L'équipe pédagogique	5
2.1 – L'unité de formation	
2.2 – Le coordinateur de groupe	
2.3 – Les départements pédagogiques	
2.4 – Une unité d'appui	
3 – La formation	8
3.1 – Les objectifs de la formation	
3.2 – La formation à distance	
3.3 – Le contenu de formation	
3.3 – L'alternance	
3.4 – Le calendrier prévisionnel	
4 – Le dispositif dévaluation	14
4.1 – Les évaluations	
4.2 – La validation de la formation	
4.3 – Le classement et l'affectation	
5 – Le comité éthique et pédagogique	20
Annexe 1 : L'arrêté du 15/01/2020 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires au titre de la session 2020	21
Annexe 2 : L'arrêté du 28/04/2021 portant organisation de la formation statutaire des lieutenants pénitentiaires	
Annexe 3 : Critères d'évaluation de positionnement professionnel	
Annexe 4 : Avis médical pour une demande d'aménagement individuel relative aux conditions de formation et/ou d'évaluation	
Annexe 5 : Fiche reflexe en cas d'absence	
Annexe 6 : Note de service sur la mission et l'organisation de la commission d'accompagnement des élèves	
Annexe 7 : La fiche de saisine du comité éthique et pédagogique	
Annexe 8 : Sigles et acronymes de l'administration pénitentiaire	
Annexe 9 : Les temps protocolaires	
Annexe 10 : Organigramme fonctionnel de l'Énap	

1 - LE LIEUTENANT PENITENTIAIRE

1.1 – LES MISSIONS

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Article 2 : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ».

Article 12 : « Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire constituent, sous l'autorité des personnels de direction, l'une des forces dont dispose l'Etat pour assurer la sécurité intérieure. Dans le cadre de leur mission de sécurité, ils veillent au respect de l'intégrité physique des personnes privées de liberté et participent à l'individualisation de leur peine ainsi qu'à leur réinsertion. Ils assurent également la protection des bâtiments abritant les administrations centrales du ministère de la justice.

Ils ne doivent utiliser la force, en se limitant à ce qui est strictement nécessaire, qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance par la violence ou par inertie physique aux ordres donnés. Dans ces cas ainsi que dans ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure, ils peuvent faire usage d'une arme à feu en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée ».

Comme tous les agents de l'État, les lieutenants capitaines pénitentiaires se trouvent soumis au statut général de la fonction publique et au statut particulier de l'administration pénitentiaire. Ils sont, en outre, régis par un statut spécial.

1.2 – LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006

Article 22 : « Les fonctionnaires du corps de commandement participent à l'élaboration de la politique définie par le chef d'établissement pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative ou restrictive de liberté. Ils coordonnent sa mise en œuvre, dans le cadre de l'exécution des décisions et sentences pénales et du maintien de la sécurité générale de l'établissement. Ils sont chargés du commandement des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application. Ils assurent les fonctions de responsable d'un service dans les établissements pénitentiaires. Ils peuvent être affectés dans tout autre service relevant de l'administration pénitentiaire.

Ils peuvent également exercer la fonction de chef d'établissement, d'adjoint au chef d'établissement, de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention dans les établissements pénitentiaires dont la liste est fixée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en fonction de leur type et de leur capacité d'accueil. Ils ne peuvent occuper le même poste que pour une durée maximale de sept ans.

Ils exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées ».

1.3 – LES MODES DE RECRUTEMENT

La fonction publique recrute principalement par concours (interne et externe). Cependant, certains dispositifs permettent à des publics d'accéder directement à un emploi public sans passer de concours.

Outre les éventuels détachements, certains emplois, dits "réservés", sont attribués :

- Aux pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis. Ce sont les bénéficiaires prioritaires.
- Aux militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans.

Enfin, les recrutements peuvent s'effectuer par la voie contractuelle pour les candidats présentant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Contrairement aux agents issus du concours, les travailleurs handicapés recrutés par voie contractuelle ont connaissance de leur lieu d'affectation dès leur recrutement. Les directions interrégionales déterminent en effet les postes dédiés, les établissements et services où elles souhaitent affecter ces nouveaux personnels en fonction de leurs besoins et de l'accessibilité de leurs structures. Le candidat postule donc sur un poste identifié et signe son contrat avant l'entrée en formation.

La personne, en situation de handicap, doit remplir les conditions de diplôme ou de niveau d'études fixées pour le corps de fonctionnaire auquel il postule. En revanche, aucune limite d'âge n'est opposable au candidat.

Bien que la validation de la formation de l'élève ou du stagiaire travailleur handicapé recruté par voie contractuelle réponde aux exigences fixées pour la promotion, son affectation n'est pas soumise au processus appliqué à la promotion (amphithéâtre d'affectation).

2 - L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

2 - L'UNITÉ DE FORMATION

- Élabore l'ingénierie de formation (objectifs de formation, calendrier, modalités de l'alternance, mutualisation des apprentissages professionnels et dispositif d'évaluation)
- Pilote l'ingénierie pédagogique de séquences spécifiques (ex. préparation et retour de stage)
- Coordonne l'action des services internes et externes mobilisés dans l'accueil et l'accompagnement des élèves et stagiaires (coordinateurs, tuteurs de stage, services logistiques et financiers, départements pédagogiques et administration centrale)
- Assure le suivi administratif des élèves depuis leur installation jusqu'à leur validation en lien avec l'unité de gestion administrative et financière des élèves
- Assure le suivi pédagogique des formés (Énap et stages)
- Assure la représentation de la formation des cadres des personnels de surveillance

Nom	Téléphone	Bureau
Responsables d'unité :		189
Laurent FAIVRE Responsable de l'unité de formation des cadres des personnels de surveillance	05.53.98.89.75	
Carole DEHONDT Adjointe au responsable de l'unité de formation des cadres des personnels de surveillance	05.53.98.90.26	
Secrétariat / Accueil unité :		190
Véronique BARTHELEMY, secrétaire	05.53.98.92.05	
Marie- Pierre GLIZE, adjointe administrative, gestionnaire	05.53.98.90.58	

Adresse Mail du service : LISTEENAP_DF_UFCPS@justice.fr

HORAIRES D'OUVERTURE du SECRETARIAT

Tous les jours de la semaine de 8h à 12h et 13h30 à 17h

2.2 - LE COORDINATEUR DE GROUPE

Le coordinateur de groupe a pour mission d'intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long de leur formation, tant sur un plan individuel que collectif.

Le coordinateur est le correspondant, le relais, le médiateur privilégié des élèves et stagiaires, au sein du groupe et auprès des différents services et acteurs de l'Énap.

Il est un interlocuteur des formateurs et/ou tuteurs de stage, pour échanger autour des objectifs de stages, des évaluations, du positionnement professionnel, du comportement, notamment par l'action de la commission d'accompagnement décrite en annexe.

Groupe 1	Jérôme COUVREUR	05 53 98 90 38	Bureau 180
Groupe 2	Séverine VINCENT-LAURENT	05 53 98 90 37	Bureau 171
Groupe 3	Damien FILIPPI	05 53 98 89 64	Bureau 158

2.3 - LES DÉPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES

Au sein de l'école, six départements pédagogiques sont en charge de la construction des cours dispensés. Ces départements sont répartis par thématiques :

Le Département Gestion et Management (DGM) définit et met en œuvre les séquences permettant aux futurs professionnels de développer leurs savoirs, leurs savoir-faire opérationnels et leur savoir être relationnel en communication, gestion et management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Département Probation et Criminologie (DPC) s'organise en trois pôles thématiques portant sur les caractéristiques des différents profils et sur l'évaluation des personnes placées sous-main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

Le Département Sécurité (DS) instruit aux pratiques professionnelles et gestes techniques les élèves et les stagiaires de toute filière, afin de prendre en charge les personnes placées sous-main de justice en toute sécurité.

Le Département Droit et Service Public (DDSP) est chargé de la conception des contenus juridiques. Il veille à l'actualisation et à la dimension professionnelle des contenus qu'il conçoit et dispense et contribue à la valorisation et à la diffusion du droit pénitentiaire.

Le Département Greffe Pénitentiaire Applicatifs Informatiques (DGPAI) est chargé de la conception des séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

Le Département Formation Renseignement Pénitentiaire (DFRP) est chargé de la conception des séquences relatives au renseignement pénitentiaire vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

2.4 - UNE UNITE D'APPUI

L'Atelier Pédagogique du Numérique (APN) administre notamment la plateforme de formation en ligne MOODENAP et accompagne les départements pédagogiques pour la création et le dépôt des ressources et activités pédagogiques. Il est à la disposition des apprenants pour les accompagner dans l'accès à la plateforme.

Départements	Nom	Téléphone	Bureau
Département probation et criminologie	Michel FLAUDER	05.53.98.91.58	167
Département sécurité	Stéphane RABERIN	05.53.98.91.36	172
Département droit et service public	François FEVRIER	05 53 98 90 14	162
Département gestion et mangement	Solange PAUGAM	05 53 98 91 08	115
Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques	Aurore MAHIEU- LEGUERNIC	05 47 49 30 28	106
Département formation renseignement pénitentiaire	Martine BOISSON	05.53.98.90.30	Bâtiment de simulation
Unité d'appui	Nom	Téléphone	Bureau
Atelier Pédagogique du Numérique	Isabelle WALTZ	05.53.98.90.99	Modulaire 5 - RDC

3 - LA FORMATION INITIALE

L'arrêté du 28 avril 2021 portant organisation de la formation statutaire des lieutenants pénitentiaires organise le nouveau dispositif de formation.

La première année de formation en qualité d'élève est dite « formation initiale ». Elle a pour objectif l'acquisition et le développement des compétences mobilisées par les lieutenants pénitentiaires.

Elle a 4 finalités :

- Trouver un positionnement professionnel adapté, en installant notamment une relation d'autorité positive sur les personnes détenues
- Développer un esprit d'équipe assis sur les valeurs du service public pénitentiaire
- Développer les compétences attendues à manager les services et les agents
- Gérer les situations complexes et/ou d'urgence

La formation initiale est suivie d'une année de formation en qualité de stagiaire.

3.1 - LES OBJECTIFS DE LA FORMATION INITIALE

À l'issue de la formation initiale, l'élève lieutenant doit être capable de remplir les fonctions d'officier du premier grade.

À cet égard, la formation privilégie :

- L'adhésion aux valeurs du service public pénitentiaire et déontologie
- Les connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions
- La connaissance des publics et de l'environnement professionnel pénitentiaire
- Le développement des compétences d'encadrement et de management des personnels et des services
- L'analyse des situations et la capacité décisionnelle
- La sécurité de la détention et des personnels
- La gestion d'un service relevant de l'administration pénitentiaire

3.2 - LA FORMATION A DISTANCE (FOAD)

La crise sanitaire a obligé l'Énap à repenser sa formation. D'une formation en présentiel, nous sommes passés à une formation hybride avec du distanciel.

Le premier cycle de formation se compose de 3 semaines en présentiel à l'Énap et 1 semaine en distanciel. Durant le présentiel, des séances spécifiques auront pour objectif de permettre aux lieutenants d'appréhender les outils numériques (Teams, MoodÉnap, boîte mail).

Ce cycle sera aussi consacré à certaines séances pratiques et/ ou interactives telles que les missions du lieutenant, le positionnement professionnel, définir le service public pénitentiaire, le renseignement pénitentiaire.

Les 2 semaines en distanciel qui jalonnent le calendrier de formation seront effectuées au domicile de l'agent. Pour des raisons techniques (zone blanche, absence d'ordinateur), l'agent pourra effectuer sa formation depuis le pôle de formation le plus prêt de son domicile, en accord avec ce dernier, ou bien à l'Énap. L'élève devra se signaler à l'unité de formation qui validera la solution la mieux adaptée.

3.3 - LE CONTENU DE FORMATION

La formation est déclinée en 4 unités de compétences (UC), elles-mêmes composées en plusieurs modules (M) déclinés en plusieurs séquences (S).

Chaque séquence fait l'objet d'un ou plusieurs cours et d'un ou plusieurs objectifs de stage.

UC1 – S'approprier son environnement professionnel pénitentiaire

- M1 – Intégrer les valeurs du service public pénitentiaire
 - S1 – Construire son positionnement professionnel
 - S2 – Inscrire son action dans un cadre juridique et déontologique
 - S3 – Se conformer au cadre protocolaire
- M2 – S'intégrer dans un collectif de travail
 - S1 – Identifier l'environnement informatique
 - S2 – Travailler avec les personnels pénitentiaires et leurs partenaires
 - S3 – Adopter un esprit d'équipe
- M3 – Identifier les étapes du parcours pénal et les caractéristiques des personnes détenues
 - S1 – Décrire le parcours pénal et les régimes de détention
 - S2 – Repérer les caractéristiques psycho-sociales des personnes détenues

UC2 – Superviser la prise en charge des personnes détenues

- M1 – Installer une relation adaptée avec la personne détenue
 - S1 – Instaurer une relation d'autorité positive
 - S2 – Garantir les droits et les devoirs des personnes détenues
 - S3 – Respecter les différences culturelles et culturelles
 - S4 – Prendre en charge des publics spécifiques

- M2 – Encadrer une journée de détention
 - S1 – Utiliser Génésis
 - S2 – Garantir l'ordre et la sécurité de son secteur de compétence
 - S3 – Contribuer à la mission d'insertion et de prévention de la récidive
- M3 – Gérer la situation administrative et pénale d'une personne écrouer
 - S1 – S'initier à la pratique du greffe pénitentiaire
 - S2 – Lire des situations pénales
- M4 – Prévenir les comportements à risque
 - S1 – Prévenir les violences
 - S2 – Prévenir les suicides

UC3 – Manager les services et les agents

- M1 – Animer et piloter une équipe
 - S1 – S'approprier les concepts, méthodes et outils du management
 - S2 – Organiser et contrôler les activités quotidiennes
 - S3 – Contribuer à la qualité de vie au travail
 - S4 – Prévenir et traiter les dysfonctionnements
- M2 – Communiquer en situation professionnelle
 - S1 – Communiquer à l'oral en qualité d'officier
 - S2 – Communiquer à l'écrit en situation professionnelle
- M3 – Mettre en œuvre un projet
 - S1 – Piloter ou contribuer au pilotage d'un projet
 - S2 – Contribuer à l'obtention de la labellisation d'un processus RPE

UC4 – Gérer les situations complexes et/ou d'urgence

- M1- Contrôler et suivre les au profil particulier
 - S1 – Superviser la gestion des personnes détenues des quartiers spécifiques
 - S2 – Appliquer les procédures concernant des personnes détenues potentiellement dangereuses
 - S3 – Adapter sa pratique aux personnes détenues atteintes de troubles du comportement
- M2 – Vérifier la tenue des postes protégés et les missions extérieures
 - S1 – Contrôler les procédures des postes protégés
 - S2 – Coordonner une mission extérieure
- M3 – Gérer les incidents graves
 - S1 – Définir et repérer les outils de la gestion des incidents graves
 - S2 – S'approprier le cadre réglementaire de l'usage de la force et des armes
 - S3 – Appliquer les techniques de défense, de contrôle et de menottage
 - S4 – Se positionner lors d'une intervention
 - S5 – Faire usage d'une arme à feu
 - S6 – Coordonner le secours aux personnes et la lutte contre les incendies

Le contenu des séquences est susceptible de modifications selon les évolutions institutionnelles et pédagogiques en cours.

3.4 - UNE FORMATION PAR ALTERNANCE

La formation repose sur l'alternance entre quatre cycles de formation à l'Énap, deux semaines de distanciel et quatre stages au sein d'établissements pénitentiaires métropolitains distincts (sauf élèves recrutés par voie contractuelle et ayant la qualité de travailleurs handicapés).

Les stages doivent permettre de découvrir et de se former au métier de lieutenant pénitentiaire dans des environnements professionnels différents.

Ils visent à :

- Consolider et compléter les connaissances acquises à l'Énap
- Appliquer les techniques et les gestes enseignés à l'Énap
- Parfaire un positionnement conforme aux exigences professionnelles et déontologiques
- Devenir autonome

Cette confrontation à l'hétérogénéité des pratiques alimente l'enrichissement professionnel et participe au développement des compétences attendues.

Les stages sont organisés et encadrés par les formateurs des pôles de formation et les tuteurs locaux.

- **Le stage 1 : Stage de Découverte de la fonction d'officier (SD)**

Le premier stage d'une durée de six semaines est découpé en deux parties :

- semaines de découverte de la fonction de surveillant et premier surveillant
- semaines de découverte de la fonction de lieutenant

	Stage de découverte de 6 semaines		
Externes	2 semaines En tant que svt	2 semaines En tant que 1 ^{er} svt	2 semaines En tant qu'officier
Internes svts	3 semaines En tant que 1 ^{er} svt		3 semaines En tant qu'officier
Internes 1 ^{er} svts et major	6 semaines en tant qu'officier		

Le stage 1 a pour but, grâce à l'observation et aux échanges avec les personnels titulaires, de faire découvrir le métier de surveillant pénitentiaire et premier surveillant aux élèves lieutenants issus du concours externe.

Les élèves lieutenants qui avaient le grade de surveillant auparavant découvriront la fonction de premier surveillant uniquement.

Ceux qui étaient premier surveillant ou major effectueront un stage de découverte de la fonction d'officier.

La deuxième partie du stage a pour but de découvrir la fonction de lieutenant en binôme avec un officier titulaire du poste. Ce stage doit être suffisamment complet pour que les élèves soient en mesure de confirmer ou infirmer leur orientation professionnelle. Il place progressivement les élèves en situation d'accomplir les tâches habituellement confiées aux lieutenants pénitentiaires.

Avant leur départ en stage 1, les élèves lieutenants renseignent un document pour formuler leurs représentations et leurs éventuelles appréhensions avant la découverte d'un établissement pénitentiaire. Ce document servira au coordinateur de groupe pour animer le retour de stage à l'Énap.

- **Le stage 2 : Stage de Mise en Situation 1 (SMS 1)**

Un second stage d'une durée de six semaines.

Le stage 2 a pour but de consolider les compétences des élèves, de gagner de l'expérience, de comparer les pratiques professionnelles avec le premier lieu de stage, de développer les capacités de discernement pour comprendre notamment l'écart entre la réglementation et les pratiques.

Avant leur départ du stage 2 et à l'aide d'un tableau de bord, les élèves doivent décrire et analyser deux situations professionnelles différentes, personnellement vécues, au cours desquelles l'application de la règle a posé une difficulté. Cet exercice doit les amener à prendre, après l'action, le temps de la réflexion personnelle sans laquelle il ne peut y avoir de réel progrès en formation. Il s'agit d'une démarche individuelle. Aucune aide extérieure ne peut être utile dans ce travail qui ne sera pas évalué. Il n'y aura pas de bonne ou mauvaise observation.

- **Le stage 3 : Stage de Mise en Situation 2 (SMS 2)**

Un troisième stage d'une durée de huit semaines.

Le stage 3 a pour but de professionnaliser le lieutenant qui sera placé en autonomie sur une structure.

- **Le stage 4 : Stage de prise de Poste**

Un quatrième stage d'une durée de trois semaines.

Le stage 4 se déroule sur l'établissement d'affectation.

L'objectif est de connaître les différents personnels, ainsi que la structure. Une à deux journées seront dédiées à la Direction Interrégionale d'affectation pour connaître les différents services et créer des liens.

3.5 - LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE FORMATION

Le calendrier ci-dessous est prévisionnel. Il est susceptible de changements et ne peut être en aucun cas un document opposable.



PLANNING FORMATION DES ÉLÈVES LIEUTENANTS PÉNITENTIAIRES 27ème PROMOTION 2022/2023

Ce planning de formation est susceptible de changement et il ne peut être en aucun cas un document opposable

ANNEE 2022 /2023																version du 02/03/2022	
semaine 26	semaine 27	semaine 28	semaine 29	semaine 30	semaine 31	semaine 32	semaine 33	semaine 34	semaine 35	semaine 36	semaine 37	semaine 38	semaine 39	semaine 40	semaine 41	semaine 42	semaine 43
27/06/2022	04/07/2022	11/07/2022	18/07/2022	25/07/2022	01/08/2022	08/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	05/09/2022	12/09/2022	19/09/2022	26/09/2022	03/10/2022	10/10/2022	17/10/2022	24/10/2022
01/07/2022	08/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	05/08/2022	12/08/2022	19/08/2022	26/08/2022	02/09/2022	09/09/2022	16/09/2022	23/09/2022	30/09/2022	07/10/2022	14/10/2022	21/10/2022	28/10/2022
Cycle 1 ENAP 4 semaines)			Cycle 1 dont une semaine de distanciel	Congés (15 jours)			Stage de découverte de la fonction d'officier (6 semaines)						1 semaine hors présentiel	Cycle 2 ENAP (5 semaines)			
semaine 44	semaine 45	semaine 46	semaine 47	semaine 48	semaine 49	semaine 50	semaine 51	semaine 52	semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9
02/11/2022	07/11/2022	14/11/2022	21/11/2022	28/11/2022	05/12/2022	12/12/2022	19/12/2022	26/12/2022	02/01/2023	09/01/2023	16/01/2023	23/01/2023	30/01/2023	06/02/2023	13/02/2023	20/02/2023	27/02/2023
04/11/2022	10/11/2022	18/11/2022	25/11/2022	02/12/2022	09/12/2022	16/12/2022	23/12/2022	30/12/2022	06/01/2023	13/01/2023	20/01/2023	27/01/2023	03/02/2023	10/02/2023	17/02/2023	24/02/2023	03/03/2023
Cycle 2 ENAP (5 semaines) suite	Stage de mise en situation 1 (6 semaines)						Congé (10 jours)		Cycle 3 ENAP (7 semaines)					Congés (5 CA)	SMS 2 (8 semaines)		
semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14	semaine 15	semaine 16	semaine 17	semaine 18	semaine 19	semaine 20	semaine 21	semaine 22	semaine 23	semaine 24	semaine 25	semaine 26	semaine 26
06/03/2023	13/03/2023	20/03/2023	27/03/2023	03/04/2023	11/04/2023	17/04/2023	24/04/2023	02/05/2023	09/05/2023	15/05/2023	22/05/2023	30/05/2023	05/06/2023	12/06/2023	19/06/2023	26/06/2023	28/06/2023
10/03/2023	17/03/2023	24/03/2023	31/03/2023	07/04/2023	14/04/2023	21/04/2023	28/04/2023	05/05/2023	12/05/2023	19/05/2023	26/05/2023	02/06/2023	09/06/2023	16/06/2023	23/06/2023	27/06/2023	
Stage de mise en situation 2 (8 semaines) suite							Cycle 4 ENAP (2 semaines)		Congés (8 jours)		Cycle 4 ENAP (1 semaines)	Stage de prise de poste (3 semaines)			CA du 19/6 + Délais de route (8 jours)		Prise de poste

comparo + cap

Jour Férié 2022 :

Mercredi 14 juillet 2022- fête nationale **semaine 28**
Lundi 15 Août 2022 **semaine 33**
Mardi 1 novembre 2022 - Toussaint **semaine 44**

Jour Férié 2023 :

Dimanche 1 janvier 2023 **semaine 1**
Lundi 10 avril 2023 - Lundi de Pâques - **Semaine 15**
Lundi 1 mai 2023 - Fête du travail **Semaine 18**
Lundi 8 mai 2023 - 8 mai 1945 **semaine 19**

Période importante

Jury aptitude - **semaine**
CAP - **semaine ou**
Liste de poste - **semaine**
Affectation - **semaine**

4 - LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION

4.1 - LES ÉVALUATIONS

1) Les évaluations

Les évaluations mentionnées dans l'arrêté du 28 avril 2021, article 7, portant organisation de la formation statutaire des élèves lieutenants pénitentiaires se déclinent en évaluations écrites et en évaluations orales. Ces deux types d'évaluations permettent aux élèves d'acquérir un maximum de 4000 points répartis comme suit (voir tableau page suivante).

Si une partie d'une épreuve est annulée, le reste des points distribués fait l'objet d'une « règle de trois » pour porter le résultat sur le total prévu de l'épreuve.

Si une épreuve est annulée, une « règle de trois » est appliquée, à partir des autres résultats, pour garder un total de 4 000 points.

L'article 8 de l'arrêté de formation prévoit : « Un élève empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire est autorisé à se présenter à une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible. Toutefois, si cette absence empêche l'élève, compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, de pouvoir subir une ou plusieurs nouvelles épreuves, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve. Dans le cas contraire, en l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, la note attribuée est zéro (article 8 de l'arrêté du 28 avril 2021).

En cas d'ex-aequo entre deux élèves, ils sont départagés par l'évaluation du positionnement professionnel, puis par les autres épreuves dans l'ordre fixé ci-dessus dans le tableau ci-dessus. En cas d'ex-aequo à l'issue de l'ensemble des épreuves, l'élève le plus âgé serait le mieux classé.

2) Les capacités évaluées à l'occasion des stages figurent dans une grille complétée par le formateur local, notifiée à l'élève puis transmise à l'école après la fin de stage.

Les capacités évaluées en « non acquis » doivent faire l'objet d'un commentaire littéral circonstancié.

3) Le positionnement professionnel (article 10 et suivant de l'arrête du 28 avril 2021 est évalué pendant la formation à l'Énap sur les cycles 2 et 3 et sur les stages découverte, SMS 1 et SMS 2.

L'évaluation se fait à l'aide d'une grille complétée par le coordinateur référent pour les cycles Énap et par le formateur local pour les périodes de stage.

Les capacités de positionnement évaluées avec une note chiffrée de zéro doivent faire l'objet d'un commentaire littéral circonstancié.

Chaque capacité de positionnement évaluée rapporte un point, soit 100 points au total (voir tableau en annexe).

Liste des épreuves		Évaluation des compétences au travers de différentes capacités	4 000 points à acquérir	Ordre
Contrôles continus	Questions à choix multiples 1	Acquérir un bon positionnement professionnel Définir le service public Définir le parcours pénal et les régimes de détention Garantir l'ordre et la sécurité Manager les services et les agents Gérer les situations complexes.	300	7
	Questions à choix multiples 2	Instaurer une relation d'autorité positive Garantir les droits et les devoirs de la personne détenue Garantir l'ordre et la sécurité Contribuer à la mission d'insertion Prévenir les comportements à risque S'approprier les concepts, méthodes et outils de management Contribuer à la qualité de vie au travail Communiquer à l'oral	400	6
	Questions à réponses courtes	Instaurer une relation d'autorité positive Garantir les droits et les devoirs de la personne détenue Garantir l'ordre et la sécurité Contribuer à la mission d'insertion Prévenir les comportements à risque S'approprier les concepts, méthodes et outils de management Contribuer à la qualité de vie au travail Communiquer à l'oral.	550	5
	Ecrit professionnel	Analyse, synthèse et rédaction	900	3
	Tir pistolet automatique SIG SAUER	Connaissance et application de la réglementation, manipulation, tir	200	8
	Tir fusil à pompe	Connaissance et application de la réglementation, manipulation, tir	200	9
	Logiciel Genesis	Utilisation de l'applicatif métier	550	4
	Soutenance de la production écrite de fin d'année	Soutenance orale	Analyse, synthèse et argumentation	900
Positionnement professionnel	Les 5 notes du positionnement professionnel	Présentation personnelle Attitude adaptée à la fonction Respect des personnes et des règlements intérieurs Se positionner dans sa relation aux autres Intérêt démontré pour la fonction	100	1

IMPORTANT

Vous aurez 5 séances de tir durant votre formation :

- Une séance de découverte sur le fusil HK G36V
- Deux séances sur le fusil à pompe (FAP)
- Deux séances sur le pistolet SIG-SAUER (SIG)

HK G 36 V 1ere séance : Découverte de l'arme, ne donne pas lieu à évaluation

FAP 1ere séance : Donne lieu à évaluation

- sur la mise en service de l'arme : 50 points
- sur la mise en sécurité de l'arme : 50 points

FAP 2^e séance : Donne lieu à évaluation-

- sur le respect des 4 règles de sécurité au pas de tir : 20 points
- sur le tir de 8 cartouches : 80 points (10 points par impact en silhouette)

Rattrapage sur les mises en service/ sécurité si échec à la 1ere séance, mais ne donne lieu à aucun rattrapage de points

Ce rattrapage ne sert qu'à obtenir l'habilitation à l'arme qui nécessite :

La validation des mises en service et sécurité

Le respect des 4 règles de sécurité sur le pas de tir

Un minimum de 6 impacts sur 8 en silhouette

SIG 1ere séance : Donne lieu à évaluation

- sur la mise en service de l'arme : 40 points
- sur la mise en sécurité de l'arme : 40 points

SIG 2^e séance : Donne lieu à évaluation

- sur le respect des 4 règles de sécurité au pas de tir : 20 points
- sur le tir de 10 cartouches : 100 points (10 points par impact en silhouette)

Rattrapage sur les mises en service/ sécurité si échec au 1er cours : ne donne lieu à aucun rattrapage de points

Ce rattrapage ne sert qu'à obtenir l'habilitation à l'arme qui nécessite :

- La validation des mises en service et sécurité
- Le respect des 4 règles de sécurité sur le pas de tir
- Un minimum de 7 impacts sur 10 en silhouette

4.2 - LA VALIDATION DE LA FORMATION

En fin de formation, la commission d'aptitude professionnelle (COMAPRO) établit un classement à partir des notes obtenues dans les différentes évaluations écrites et orales et l'évaluation du positionnement professionnel.

Les élèves ayant obtenu la moitié des points sur les épreuves écrites et orales (2 000 pts / 4 000 pts) et sur les capacités de positionnement (50 pts / 100 pts) sont automatiquement proposés à la stagiairisation (article 10).

Les élèves qui font l'objet d'une sanction suite à un manquement à l'enap, à l'extérieur de l'enap ou en stage, sont convoqués devant la comapro.

Sur le fondement de cette analyse, la COMAPRO établit trois listes :

- La liste des élèves proposés à la nomination en qualité de stagiaires
- La liste des élèves proposés pour une prolongation de la formation dite « redoublement »
- La liste des élèves proposés au licenciement ou à la réintégration dans le corps, emploi ou cadre d'emploi d'origine

La COMAPRO émet un avis motivé à l'attention de la Commission Administrative Paritaire pour les élèves pour lesquels un redoublement de la formation ou un licenciement ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu, est proposé.

4.3 - LE CLASSEMENT ET L'AFFECTATION

Le rang de classement par ordre de mérite est établi en additionnant les points acquis à l'occasion des épreuves (évaluations écrites et orales) et les points acquis à l'occasion de l'évaluation du positionnement professionnel.

En cas d'ex-aequo entre plusieurs élèves, ils sont départagés par l'évaluation du positionnement professionnel puis par les autres épreuves dans l'ordre fixé dans le tableau des évaluations ci-dessus.

En cas d'ex-aequo à l'issue de l'ensemble des épreuves, l'élève le plus âgé est le mieux classé.

Les personnes nommées stagiaires choisissent un poste d'affectation, en établissement pénitentiaire ou dans tout autre service relevant de l'administration pénitentiaire, selon leur rang de classement.

DATES À RETENIR (Sous réserve de modifications)

Soutenance du RFF devant le jury	Semaine 17
Commission administrative paritaire (CAP)	Semaines 19 ou 20
Amphithéâtre d'affectation	Semaine 21
Cérémonie de clôture	Semaine 21
Prise de fonction	28 juin 2023

À l'issue de la formation, l'élève validé rejoint son affectation en qualité de lieutenant stagiaire pendant un an avant une éventuelle titularisation.

5 - LE COMITÉ ÉTHIQUE ET PÉDAGOGIQUE

À l'occasion de leurs missions en établissements pénitentiaires, en services pénitentiaires d'insertion et de probation ou à l'Énap, les élèves et les stagiaires peuvent s'interroger sur la meilleure décision ou le positionnement à adopter en situation professionnelle. C'est ce qu'on appelle la recherche du «bien-agir». Or, dans certains cas, le cadre règlementaire, les bonnes pratiques ou les valeurs ne suffisent pas à objectiver ces débats.

L'Énap s'est donc dotée d'une instance chargée d'apporter un éclairage sur ce type de situation sensible faisant appel à la notion de discernement et à la frontière de différents domaines, en favorisant une approche fondée sur l'éthique.

Le comité éthique et pédagogique :

- Analyse sur le plan éthique les situations qui lui sont soumises
- Détermine les textes et bonnes pratiques de référence en rapport à ces situations
- Fait des recommandations pour chaque situation
- Élabore des préconisations plus générales en vue de dynamiser et d'enrichir le questionnement éthique à l'Énap

Le comité éthique et pédagogique siège au sein de l'école nationale d'administration pénitentiaire. Le secrétariat du comité éthique et pédagogique est établi à l'adresse suivante :

École nationale d'administration pénitentiaire
Secrétariat du comité éthique et pédagogique
440, Avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Tout élève, stagiaire peut adresser une fiche de saisine dans la boîte aux lettres dédiée.

Celle-ci doit obligatoirement être renseignée grâce au formulaire prévu à cet effet et ne doit pas être anonyme.

La fiche de saisine est disponible :

- Dans le livret d'accueil remis aux élèves
- Dans le guide d'accueil remis aux personnels Énap
- Sur MoodÉnap et le site internet de l'Énap

Cette fiche de saisine est transmise :

- Dans la boîte aux lettres dédiée (Etage 1 près de la machine à café) sous pli fermé
- Par courriel : liste.enap.comite-ethique-et-pedagogique@justice.fr

Annexe 1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 janvier 2020 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires au titre de la session 2020

NOR : JUSK2000089A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 janvier 2020, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le nombre total des postes offerts, aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires, ouvert par arrêté du 23 septembre 2019, est fixé à 61 réparti de la manière suivante :

- concours externe : 21 postes ;
- concours interne : 40 postes.

En outre, 7 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de lieutenant pénitentiaire, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions de lieutenant pénitentiaire ou en cas de refus des candidats, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Par ailleurs, 4 postes seront offerts par la voie contractuelle à des travailleurs handicapés en application de l'article 10 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

ANNEXE 2

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 28 avril 2021 portant organisation de la formation statutaire des lieutenants pénitentiaires

NOR : JUSK2104035A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Vu le code de procédure pénale ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 25 et 26 ;
Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire en date du 21 juillet 2020,

Arrêtent :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – La durée de la formation statutaire des lieutenants pénitentiaires est de vingt-quatre mois.

Elle comprend deux périodes :

- une première période d'une durée de douze mois en qualité d'élève lieutenant ;
- une deuxième période de douze mois en qualité de lieutenant stagiaire.

Art. 2. – Cette formation a pour objectif l'acquisition et le développement des compétences mobilisées par les lieutenants pénitentiaires pour exercer les missions prévues à l'article 22 du décret du 14 avril 2006 susvisé.

Art. 3. – L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire élabore, conformément aux orientations nationales fixées par le directeur de l'administration pénitentiaire, le schéma de la formation initiale, la progression pédagogique des élèves et établit pour chaque promotion un livret de formation.

Le livret de formation susmentionné précise :

- le calendrier de la première année de formation ;
- l'architecture des contenus de formation à partir des domaines identifiés à l'article 6 ;
- les modalités d'accompagnement pédagogique des élèves ;
- les modalités d'évaluation des élèves.

Ce livret est communiqué :

- au bureau en charge du recrutement et de la formation des personnels ;
- aux unités du recrutement, de la formation et des qualifications des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- aux lieux de stage ;
- aux élèves lieutenants pénitentiaires.

Art. 4. – L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire produit une note de cadrage visant à préciser les modalités d'accueil, de formation, d'accompagnement et d'évaluation des élèves durant les stages de première année.

Les activités confiées aux élèves doivent répondre aux objectifs du stage, fixés par la note de cadrage.

Cette note s'applique à l'ensemble des services et personnels de l'administration pénitentiaire ayant la charge des élèves lieutenants pénitentiaires en stage, notamment au travers de l'accompagnement par les tuteurs.

L'unité du recrutement, de la formation et des qualifications de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires et les chefs de service veillent au respect de cette note.

CHAPITRE II

MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Section 1

Modalités d'organisation de la formation

Art. 5. – La première période de formation alterne entre des cycles de formation à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et des stages au sein des services de l'administration pénitentiaire. Les élèves lieutenants sont placés sous l'autorité et la responsabilité du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire pendant toute la durée de cette période.

La deuxième période de formation est constituée d'un stage sur le lieu d'affectation destiné à assurer la montée en compétence, en situation réelle, des stagiaires. Les lieutenants stagiaires sont placés sous l'autorité et la responsabilité du chef du service d'affectation pendant toute la durée de cette période.

Art. 6. – La formation porte sur les domaines suivants :

- l'adhésion aux valeurs du service public et déontologie ;
- les connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- la connaissance des publics et de l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- le développement des compétences d'encadrement et de management des personnels et des services ;
- l'analyse des situations et la capacité décisionnelle ;
- l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels indispensables à l'accomplissement du service ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements ou services pénitentiaires.

Durant la première période de formation, le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage, proposées par les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires.

Durant les périodes de stage, les élèves lieutenants pénitentiaires sont considérés comme des apprenants et ne peuvent en conséquence être assimilés à des fonctionnaires titulaires.

Section 2

Modalités d'évaluation et de classement des élèves et stagiaires durant la formation

Art. 7. – A l'issue de la première période de formation, les élèves lieutenants pénitentiaires font l'objet d'un classement établi par la commission d'aptitude professionnelle mentionnée à l'article 9 à partir des notes obtenues dans les différentes évaluations :

- évaluations écrites, en présentiel ou en distanciel qui prennent la forme de questions à réponses courtes, de questions à choix multiples, d'études de cas et/ou de productions écrites de fin d'année ;
- évaluations orales en présentiel ou en distanciel qui prennent la forme d'un exposé ou d'une soutenance de la production écrite de fin d'année ;
- grilles d'évaluation des stages et du positionnement professionnel.

Les modalités d'organisation et les coefficients des différentes épreuves sont fixés dans le livret de formation.

Pour l'établissement du classement, les élèves ayant obtenu le même nombre de points sont départagés par l'évaluation de leur positionnement professionnel puis, le cas échéant, par les autres épreuves dans l'ordre fixé par le livret de formation.

Art. 8. – Un élève empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire est autorisé à se présenter à une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible. Toutefois, si cette absence empêche l'élève, compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, de pouvoir subir une ou plusieurs nouvelles épreuves, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve.

Dans le cas contraire, en l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, la note attribuée est zéro.

Art. 9. – A la fin de la première année de formation, l'aptitude professionnelle des élèves lieutenants à être nommés stagiaires est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle (COMAPRO). Cette commission est composée comme suit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant, président de la commission ;

- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un membre du corps des directeurs des services pénitentiaires ou de chef des services pénitentiaires ;
- deux membres du corps de commandement.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

La mise en état des dossiers étudiés et le secrétariat de la commission d'aptitude professionnelle sont assurés par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

La commission peut solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation des élèves.

Art. 10. – Les élèves lieutenants pénitentiaires qui ont obtenu un nombre total de points égal à la moyenne des épreuves mentionnées à l'article 7 et font preuve d'un positionnement professionnel compatible avec l'exercice des fonctions de lieutenants pénitentiaires sont proposés à la stagiairisation par la COMAPRO.

Art. 11. – Si un élève a obtenu un nombre total de points inférieur à la moyenne, la COMAPRO examine les résultats obtenus dans les différentes évaluations ainsi que son positionnement professionnel et peut proposer son inclusion dans la liste des élèves aptes à être stagiairisés.

Elle peut, le cas échéant, auditionner un élève afin d'examiner sa situation individuelle. Ce dernier peut être accompagné d'un membre de l'administration pénitentiaire de son choix.

Elle peut également solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la première année de formation des élèves.

La COMAPRO émet un avis motivé à l'attention de la commission administrative paritaire pour les élèves pour lesquels un redoublement de la formation ou un licenciement ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu est proposé.

Art. 12. – Tout élève admis à redoubler sa première année poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Art. 13. – Conformément à l'article 26 du décret du 14 avril 2006 susvisé, les élèves dont la formation a donné satisfaction sont nommés lieutenants stagiaires et affectés selon leur rang de classement dans un établissement ou un service relevant de l'administration pénitentiaire, figurant sur une liste de postes proposés par l'administration centrale.

Art. 14. – Le chef de service du lieu d'affectation du fonctionnaire stagiaire évalue périodiquement la manière de servir du stagiaire et son positionnement professionnel sur la base des grilles d'évaluation fournies par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Chaque évaluation est notifiée au lieutenant pénitentiaire stagiaire.

Art. 15. – Sur proposition du chef de structure pénitentiaire ou de son représentant à partir des évaluations périodiques, et après avis du directeur interrégional des services pénitentiaires ou de son représentant, les lieutenants stagiaires sont soit titularisés, soit, après avis de la commission administrative paritaire compétente, autorisés à prolonger leur stage ou licenciés ou réintégrés dans leur corps d'origine selon les conditions définies par l'article 29 du décret du 14 avril 2006 susvisé.

Art. 16. – En cas de prolongation de stage décidée par le garde des sceaux, ministre de la justice, après avis de la commission administrative paritaire compétente, le fonctionnaire stagiaire peut bénéficier d'une nouvelle affectation.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 17. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à partir de l'entrée en formation de la 26^e promotion de lieutenants pénitentiaires.

L'arrêté du 2 octobre 2014 portant organisation de la formation initiale des élèves lieutenants pénitentiaires est abrogé à partir de la fin de la formation de la 25^e promotion de lieutenants pénitentiaires.

Art. 18. – Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2021.

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,
C. LOMBARD*

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales,
P. GICQUEL*

Annexe 3

POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

Critères d'évaluation des Lieutenants 27ème promotion

NOM :

Prénom :

Groupe :

CRITÈRES	POINTS	
Présentation personnelle		
Avoir une tenue personnelle adaptée à la fonction		/1
Attitude adaptée à la fonction		
Exemplarité		/1
Loyauté		/1
Capacité à rendre compte		/1
Disponibilité		/1
Devoir de réserve		/1
Respect de la discrétion et du secret professionnel		/1
Respect des personnes et des règlements intérieurs		
Respect des personnels		/1
Respect des personnes détenues		/1
Respect des partenaires (privés, intervenants extérieurs)		/1
Respect du règlement intérieur de l'ÉNAP ou de l'établissement		/1
Se positionner dans sa relation aux autres		
Se positionner dans un travail d'équipe		/1
Se positionner dans un travail pluridisciplinaire		/1
Se situer dans les relations hiérarchiques		/1
Avoir une attitude adaptée à la fonction		/1
Savoir communiquer à l'oral et à l'écrit		/1
Intérêt démontré pour la fonction		
Acculturation à l'environnement professionnel		/1
Curiosité intellectuelles, recherche de l'information		/1
Capacité à prendre en compte les remarques		/1
Respecter les consignes données		/1
Évaluations des cycles 2 et 3 et des stages de découverte, de mise en situation 1 (SMS1) et de mise en situation 2 (SMS2)	0	/20

Date et signature du coordinateur :

Nom :

Qualité :

Signature :

Pris connaissance par l'élève :

Date :

Signature :

Annexe 4

Avis médical sur une demande d'aménagement individuel relative aux conditions de formation et/ou d'évaluation

A adresser par mail aux responsables de l'unité de formation concernée

Nom Prénom :

Promotion, groupe :

Nature de la demande :

- 1/3 temps supplémentaire pour les évaluations
- Mise à disposition d'un ordinateur
- Autre (préciser).....

Pièce(s) jointe(s) :

Date la demande :

Avis du médecin de prévention :

- Demande rejetée
- Demande acceptée
- Décision valable pour toute la durée de la formation
- Décision valable jusqu' au :

Commentaires éventuels :

Date de la décision :

Annexe 5

Fiche reflexe : que faire en cas d'absence à l'ENAP ou en stage

	Prévenir immédiatement l'unité de formation	Documents à fournir dans les 48h
Si agent malade	Listeenap_df_ufcps@justice.fr">Listeenap_df_ufcps@justice.fr	- Certificat médical (cf page suivante)
Si enfant malade : il s'agit d'une demande de garde d'enfant		- Certificat médical attestant la présence du parent auprès de l'enfant - Attestation de l'employeur du conjoint précisant l'indisponibilité du conjoint pour garder l'enfant
Si RDV médical		- Convocation au RDV médical (avec date et heure)
Si concours administratif		- Convocation au concours

- **Tout document doit être transmis sous format PDF**
- **A réception des documents, l'unité de formation les transmettra à l'UGAFE (unité de gestion administrative et financière des élèves) pour la mise à jour de votre dossier.**

Congé maladie ordinaire

UGAFE

Transférez le volet 2 impérativement et conservez le volet 1.

En effet, le volet 1 indique votre pathologie et nous n'avons pas à la connaître (secret médical) / C'est votre médecin qui coche arrêt initial ou prolongation

cerfa n°10170*06 PRN-PRE avis d'arrêt de travail initial de prolongation (*) **volet 2, à adresser au service médical (ou le remettre aux services administratifs)**

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil

l'assuré(e) (voir la notice à destination du patient)

numéro d'immatriculation
nom et prénom
code de l'organisme de rattachement
adresse où le malade peut être visité
code postal ville n° téléphone
bâtiment : escalier : étage : appartement : code d'accès de la résidence :
activité salariée fonctionnaire profession indépendante activité non salariée agricole
sans emploi date de cessation d'activité
arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ?
arrêt prescrit fait-il suite à une cure thermique ?
arrêt prescrit est-il en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre ?
(*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante
autres cas précisez et indiquez le motif

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale
adresse
n° téléphone : e.mail :

les renseignements médicaux

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :
• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au :
sans rapport* en rapport* avec une affection de longue durée
sans rapport* en rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse
sorties autorisées : oui à partir de : non
par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire : non oui à partir de :
• et prescrit un temps partiel pour raison médicale du : au :
sans rapport** en rapport** avec une affection de longue durée

identification du praticien (nom et prénom) : date : signature du praticien :
identification de la structure (raison sociale et adresse de cabinet ou de l'établissement) : N° de la structure (AM, FINESS ou SIRET)

PRN-PRE S3116h

La loi 78-17 du 6-1-78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'applique aux données traitées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données elles concernent.
Euroforma se tient soumise de façon permanente à la disposition des pouvoirs publics, d'urgence et/ou d'empressement (articles 373-1 et 375-1, 401-10, 411-1) de la Loi n° 78-17 du 6-1-78 et de la Loi n° 78-17 du 6-1-78.

Si votre médecin traitant ne l'a pas fait **vous devez impérativement** renseigner la partie sur l'assuré (vous)

Votre médecin doit remplir la partie renseignements médicaux en indiquant une date de fin.

La date de visite sera la date de départ de votre arrêt de travail

Vous devez transférer votre arrêt au format PDF après avoir vérifié que l'ensemble des données sont correctes, particulièrement la partie « renseignements sur l'assuré ». Ce transfert doit s'effectuer dans les 48 heures, délai de rigueur.

Annexe 6

Le 25 juin 2018

OBJET : Mission et organisation de la commission d'accompagnement des élèves

Expérimentée dans un premier temps auprès de l'unité de formation des lieutenants pénitentiaires, la commission d'accompagnement des élèves a désormais vocation à être élargie à l'ensemble des publics accueillis en formation initiale même si, par nature, son action s'inscrit prioritairement dans les dispositifs longs de formation des cadres.

1/ La finalité de la commission d'accompagnement des élèves

La commission d'accompagnement des élèves se réunit lorsque le positionnement professionnel d'un élève semble inadapté.

Sa vocation est pédagogique et non disciplinaire.

Son objet est de proposer des solutions individuelles pour que l'intéressé s'approprie le positionnement attendu.

2/ La composition de la commission d'accompagnement des élèves

L'instance pilotée par la directrice de l'Enap ou la directrice de la formation réunit a minima le responsable de l'unité de formation concerné ou son adjoint et le coordinateur concerné (en cas d'absence, un autre coordinateur du même public pourra être invité).

Sont également conviés les adjoints de la directrice de la formation et toute personne dont le témoignage ou la consultation semble utile (y compris l'intéressé éventuellement). Compte tenu de leur champ de compétence, peuvent être notamment associés le chef du DGM et/ou son adjoint.

3/ Les objectifs de la commission d'accompagnement des élèves :

- Elle évalue les difficultés de l'élève sous l'angle du positionnement professionnel
- Elle recueille les éléments utiles pour distinguer une problématique ponctuelle d'un comportement régulièrement inadapté
- Elle en analyse la cause et les circonstances
- Elle propose des mesures de remédiation (entretien, médiation, production d'un écrit, changement de lieu de stage, intervention auprès de l'encadrement du lieu de stage etc.)
- Elle alimente le DGM (management, communication) voire le DDSP (déontologie) d'exemples à exploiter pédagogiquement
- Elle saisit si nécessaire le comité éthique et pédagogique

4/ La méthodologie utilisée par la commission

L'accompagnement des élèves relève habituellement des coordinateurs sous la supervision des unités de formation.

Lorsque l'unité de formation est saisie d'une situation qui mérite une attention particulière, elle sollicite auprès de la directrice de la formation la réunion de la commission d'accompagnement des élèves.

L'unité de formation veille ensuite à la mise en œuvre des réponses apportées et informe la direction des résultats observables.

La Directrice de l'ENAP,

Sophie BLEUET



Destinataires :

Direction ENAP ;
Direction de la formation (DF) ;
Unités de formation ;
Départements pédagogiques.



Comité éthique
et pédagogique

C'est un voyou,
oublie le
" Monsieur "

Pour une nana,
t'assures bien
au tir !

Vous êtes élèves, stagiaires, intervenants occasionnels, personnels...

Une situation, un propos en stage, en cours, sur le campus de l'Énap ...
vous interpellent, vous mettent mal à l'aise, vous questionnent...

SAISISSEZ LE COMITÉ ÉTHIQUE ET PÉDAGOGIQUE !

Le **Comité Ethique et Pédagogique (C.E.P)** analyse sur le plan éthique, des situations sensibles, apporte des éclairages et fait des recommandations pour améliorer les pratiques professionnelles et le vivre ensemble en formation.

Formulaire de saisine CEP sur l'intranet de l'Énap.

Contacts

- > **COURRIEL**
liste.énap.comite-ethique-et-pedagogique@justice.fr
- > **BOITES AUX LETTRES**
rez-de-chaussée en face de l'accueil, 1^{er} étage à côté de la machine à cafés

Annexe 7

Fiche de saisine du Comité Ethique et Pédagogique

Vous êtes ; en tant qu'élève, stagiaire, membre de la communauté pédagogique ; confronté(e) à une situation qui vous pose problème. Elle met en cause selon vous les principes et valeurs inscrits dans :

- ✓ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- ✓ Les textes législatifs et réglementaires européens et français,
- ✓ Le code de déontologie de l'Administration Pénitentiaire,
- ✓ Le règlement intérieur, la charte du Réseau des Ecoles de Service Public (RESP), les valeurs de la communauté pédagogique ENAP ...
- ✓ Etc...

Vous pouvez solliciter le Comité Ethique et Pédagogique (CEP) en lui adressant cette fiche de saisine.

Toute saisine est recevable dès lors qu'elle soulève une interrogation d'ordre éthique dans le cadre de la formation, de l'accompagnement professionnel, de la vie sur le campus de l'ENAP ou sur les lieux de stage.

Le Comité Ethique et Pédagogique après examen, décide de la recevabilité des saisines.

Fiche à faire parvenir :

- ✓ Dans la boîte aux lettres dédiée (Etage 1 près de la machine à café) sous pli fermé.
- ✓ Par courriel : [Liste enap/comité éthique et pédagogique](#)

<p>Demande transmise le :</p> <p>Nom, Prénom</p> <p>Promotion/Fonction</p> <p>Téléphone : E-mail : Signature</p>	<p>Cadre réservé au CEP <input type="checkbox"/> Recevable <input type="checkbox"/> Non recevable // Motivations</p> <p>Date : Signature</p>
--	---

Le nom du demandeur restera confidentiel sauf situation relevant de l'article 434-1 et suivants du code pénal et de l'article 13 du code de déontologie et pour les membres du Comité Ethique et Pédagogique ayant signé sa charte. Toute demande sera examinée avec réponse soit par le cadre référent du comité éthique et pédagogique soit après étude en Comité Ethique et Pédagogique.

<p>Motif de la saisine</p>	
<p>Descriptifs des faits ou de la situation : éléments précis de contexte, propos ...</p>	
<p>Nature du questionnement (ce qui fait difficulté)</p>	
<p>Documents transmis à l'appui de la demande</p>	
<p>Éléments complémentaires à apporter sur la situation (témoins...)</p>	

Nous vous remercions de votre sollicitation et de votre contribution active à la recherche du « bien agir » dans les situations et contraintes complexes.

Annexe 8

A

AA : adjoint administratif

ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité - terminologie remplacée par "assistant de prévention" depuis la réforme de 2011

ACT : amélioration des conditions de travail

AEMO : assistance éducative en milieu ouvert

AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes

AFPI : Association de formation professionnelle de l'industrie

AICS : auteur d'infraction à caractère sexuel

ALIP : antenne locale d'insertion et de probation

AME : ajournement avec mise à l'épreuve

ANIT : Association nationale des intervenants en toxicomanie

ANVP : Association nationale des visiteurs de prison

AP : administration pénitentiaire

APIJ : Agence publique pour l'immobilier de la Justice (jusqu'en 2008, l'APIJ s'appelait AMOTMJ : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice)

APPI : application des peines, probation et insertion

ARCAP : appareil de radiocommunication de l'administration pénitentiaire

ARPEJ : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique

ASSR : attestation scolaire de sécurité routière

ATF : activités travail formation

B

B2I : brevet informatique et Internet

BCRP : bureau central du renseignement pénitentiaire

BEP : brevet d'enseignement professionnel

BGD : bureau de gestion de la détention

BPT : bâton de protection télescopique

BSP : brigade de sécurité pénitentiaire

C

CAI : chargé d'application informatique

CAP : commission administrative paritaire ou commission d'application des peines

CD : centre de détention **ou** conseil de discipline (pour les personnels) **ou** commission de discipline (pour les personnes détenues)

CDOS : comité départemental olympique et sportif

CE : chef d'établissement

CEA : conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

CEF : centre éducatif fermé

CEL : cahier électronique de liaison

CET : compte épargne temps

CFDT : Confédération française démocratique des travailleurs

CFG : certificat de formation générale

CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens

CGLPL : contrôleur général des lieux de privation de liberté

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIC : contrôle interne comptable
CICR : comité international de la Croix-Rouge
CIFAG : centre interdépartemental de formation Antilles Guyane
CIRP : cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
CJ : contrôle Judiciaire
CJD : centre de jeunes détenus
C-Justice : Syndicat national au service des fonctionnaires de catégorie C
CLI : voir CLSI
CLIP : Club informatique pénitentiaire (initiation et formation des personnes détenues à l'informatique)
CLSI : correspondant local des systèmes d'information (auparavant CLI - niveau établissement ou SPIP)
CNE : centre national d'évaluation
CNED : centre national d'enseignement à distance
CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés
COM : service de la communication
COMIRCE : commission de l'information, des réseaux et de la communication électronique
COPIL : comité de pilotage
CP : centre pénitentiaire ou code pénal
CPA : centre pour peines aménagées
CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPP : code de procédure pénale
CProU : cellule de protection d'urgence
CPT : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Conseil de l'Europe)
CPU : commission pluridisciplinaire unique
CREPS : centre régional d'éducation populaire et de sport
CROS : comité régional olympique et sportif
CSIP : chef des services d'insertion et de probation
CSL : centre de semi-liberté
CT : comité technique
CTAP : comité technique de l'AP
CTI : comité technique interrégional
CTM : comité technique ministériel
CTS : comité technique spécial (dans les établissements et les SPIP de 20 agents et plus en métropole, Réunion et Guadeloupe, et les sièges des DISP)
CTSS : conseiller technique de service social
CUASE : chef d'unité action socio-éducative
CUCS : contrat urbain de cohésion sociale (niveau communal ou intercommunal - auparavant "contrat de ville")
CUFQ : chargé d'unité de formation et de qualification
CUI : chargé d'unité informatique
CURFQ : chargé d'unité régionale de formation et de qualification
CUTE : chef d'unité travail et emploi

D

DAC : dispositif d'accroissement des capacités (d'accueil dans les établissements)
DACG : direction des affaires criminelles et des grâces
DACS : direction des affaires civiles et du Sceau
DAF : département administration et finances (AP niveau régional)
DAI : département des affaires immobilières (niveau DI - anciennement DPE : département du

patrimoine et de l'équipement)

DAP : directeur ou direction de l'administration pénitentiaire

DAPA : adjoint au DAP

DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

DAVC : diagnostic à visée criminologique

DBF : Département du budget et des finances (en DI)

DDSP : direction départementale de sécurité publique

DELFI : diplôme d'études en langue française

DÉPAR : Dispositif électronique de protection anti-rapprochement

DFSPIP : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation

DI : direction interrégionale et/ou directeur interrégional

DIA : directeur interrégional adjoint

DICOM : département de l'information et de la communication (jusqu'en 2008, le DICOM s'appelait

le SCICOM : service central de l'information et de la communication) - secrétariat général

DILF : diplôme initial de langue française

DIOS : délégué interrégional à l'organisation des services (auparavant DROS)

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DISP : direction interrégionale et/ou directeur interrégional des services pénitentiaires

DOS : diagnostic orienté de structure (niveau établissement ou SPIP)

DPE : voir DAI

DPIP : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation

DPIPPR : département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive

DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DPS : détenu particulièrement signalé

DPU : dotation de protection d'urgence

DRHRS : département des ressources humaines et des relations sociales (niveau DI)

DSI : département du système d'information

DSJ : direction des services judiciaires

DSD : département de la sécurité et de la détention (niveau DI)

DSP : directeur des services pénitentiaires

DU : document unique (relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)

E

EAD : enseignement à distance

ELAC : équipe locale d'appui et de contrôle

ELSP : équipe locale de sécurité pénitentiaire

EJ/MEJ : extractions judiciaires/mission extractions judiciaires

ÉNAP : école nationale d'administration pénitentiaire

EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs

EPSNF : établissement public de santé national de Fresnes

ERIF : équipe régionale d'intérim pour la formation

ERIS : équipe régionale d'intervention et de sécurité

ESP : équipe de sécurité pénitentiaire

ETPT : équivalent temps plein annuel travaillé

F

FARAPEJ : Fédération des associations réflexion-action-prison et Justice

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FLE : Français langue étrangère

FLO : voir FSI

FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale

FND : fichier national des détenus (base de données)
FO : Force ouvrière
FP : fin de peine
FRAMAFAD : Fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de détenus
FREP : Fédération des relais enfants-parents
FSE : fonds social européen
FSI : forces de sécurité intérieure (auparavant FLO - forces de l'ordre)

G

GD : gestion déléguée
GÉNEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel qui sera amené à remplacer GIDE et le CEL)
GIDE : gestion informatisée des détenus
GPB : gilet pare-balles
GRETA : groupement d'établissements publics d'enseignement pour adultes
GRREJ : gestion et de réservation des ressources liées aux extractions judiciaires

H

HFD : haut fonctionnaire de Défense

I

IAT : indemnité d'administration et de technicité
ICP : indemnité pour charges pénitentiaires
IFO : indemnité de fonction et d'objectifs
IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
IGSJ : Inspection générale des services judiciaires
ILE : infraction à la législation sur les étrangers
ILS : infraction à la législation sur les stupéfiants
ISIS : Interface de Signalement d'Information et de Suivi (application informatique)

J

JAP : juge de l'application des peines
JDD : journée détention/détenu
JNP : journées nationales des prisons

K

L

LA : liste d'aptitude (en lien avec le tableau d'avancement)
LC : libération conditionnelle
LF : lettre de félicitations
LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LSC : libération sous contrainte

M

M3P : mission pratiques professionnelles pénitentiaires
MA : maison d'arrêt
MAF : maison d'arrêt des femmes
MAH : maison d'arrêt des hommes
MACJ : magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice
MAPA : marché à procédure adaptée
MC : maison centrale
MDPH : maison départementale des personnes handicapées (ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale)
Me : sous-direction des métiers et de l'organisation des services
MGD : mission gestion déléguée des établissements pénitentiaires
Mi : Sous-direction des missions
MILDT : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
MJL : ministère de la Justice et des Libertés
MNP : musée national des prisons
MOM : mission outre-mer (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)
MTI : menottage et techniques d'intervention **ou** moniteur techniques d'intervention

N

NBI : nouvelle bonification indiciaire
NPI : nouveau programme immobilier

O

OCERIS : office central des ERIS
OMAP : organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire
ONE : mission "ouverture des nouveaux établissements"
ONU DC : mission de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime
OS : organisation syndicale

P

PA : personnel administratif
PACTE : plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi
PAD : point d'accès au droit
PC : partie civile
PCC : poste central de circulation
PCI : poste central d'information
PCS : poste central de surveillance
PDAP : personne dépositaire de l'autorité publique
PE : placement extérieur
PEP : projet d'exécution des peines **ou** porte d'entrée principale
PF : parloir familial
PFI : plateforme interrégionale
PFR : prime de fonction et de résultats
PIC : poste d'information et de contrôle
PIP : personnel d'insertion et de probation
PIPR : pôle d'insertion et de prévention de la récidive
PLAT : plan de lutte anti-terroriste
PLF : plan local de formation
POI : plan opérationnel intérieur
POPS : plan d'objectif prioritaire de structure (niveau établissement ou SPIP)

PPI : plan de protection et d'intervention
PPJ : programme pluriannuel justice
PPP : partenariat public-privé **ou** plan particulier de protection
PPR : programme de prévention de la récidive
PPSMJ : personne placée sous-main de justice
PART : plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PREJ : pôle de rattachement des extractions judiciaires
PRI/RI : pré repérage de l'illettrisme/repérage de l'illettrisme
PS : Sous-direction du pilotage et de la sécurité des services
PS : permission de sortir
PS : personnel de surveillance
PSAP : procédure simplifiée d'aménagement de peine
PSE : placement sous surveillance électronique
PSEM : placement sous surveillance électronique mobile
PSS : prime de sujétions spéciales
PT : personnel technique

Q

QA : quartier arrivants
QCD : quartier centre de détention
QCP : quartier courtes peines
QCPA : quartier centre pour peines aménagées
QD : quartier disciplinaire
QDV : quartier détenus violents
QER : quartier d'évaluation de la radicalisation
QI : quartier d'isolement
QMA : quartier maison d'arrêt
QMC : quartier maison centrale
QNC : quartier nouveau concept
QPS : quartier de préparation à la sortie
QSL : quartier semi-liberté

R

RAL : responsable administratif local
REP : règles européennes de probation
RGPP : révision générale des politiques publiques
RH : sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (DAP niveau central)
RI : règlement intérieur ou relations internationales
RIEP : régie industrielle des établissements pénitentiaires
RLE : responsable local d'enseignement
RLFP : responsable local de la formation professionnelle (niveau établissement)
RLT : responsable local du travail (niveau établissement)
ROMEO : Réquisitions et Ordres de Missions Extérieures pour les Opérateurs (outil informatique)
RP : réduction de peine
RPE : règles pénitentiaires européennes
RPS : réduction de peine supplémentaire
RPVJ : réseau privé virtuel justice (intranet et internet)

S

SA : secrétaire administratif
SACEX : secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SADJPV : service de l'accès au droit et à la Justice de la politique de la ville
SAE : section d'appui aux établissements (anciennement BSP)
SAEI : service des affaires européennes et internationales
SAI : service d'audit interne (en DI)
SG : secrétariat général
SCERIS : section centrale des ERIS
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SDP : service du droit pénitentiaire (niveau DI)
SEFIP : surveillance électronique de fin de peine
SEP : service de l'emploi pénitentiaire
SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation (ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - niveau département)
SL : semi-liberté
SME : sursis avec mise à l'épreuve
SMPR : service médico-psychologique régional
SNCP : Syndicat national des cadres pénitentiaires
SNDP : Syndicat national des directeurs pénitentiaires
SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire
SNP : Syndicat national pénitentiaire
SNT : service national de transfèrement (CP de Fresnes et CP Sud Francilien)
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
SPS : Syndicat pénitentiaire des surveillants non gradés
SRAIOSP : service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison
SST : santé et sécurité au travail

T

TA : tableau d'avancement **ou** tribunal administratif
TAP : tribunal de l'application des peines
TCCBS : taux de compensation pour le calcul des besoins du service
TH : travailleur handicapé
TIG : travail d'intérêt général
TOS : témoignage officiel de satisfaction

U

UAMP : unité d'achat et des marchés publics (en DI)
UAT : unité d'accueil et de transfert (CP Sud Francilien)

UEP : unité d'exécution des peines (au sein du DPIPPR de la DISP)
UFAP : union fédérale autonome pénitentiaire
UFRAMA : Union des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes incarcérées
UGSP-CGT : union générale des syndicats pénitentiaires
UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE : unité locale d'enseignement (niveau établissement)
ULF : unité locale de formation
UMA : unité de la méthodologie et de l'accompagnement
UNP : Union nationale pénitentiaire
UPH : unité psychiatrique hospitalière

UPR : unité pédagogique régionale
UPRA : unité de prévention de la radicalisation
URFQ : unité régionale de formation et de qualification
US : unité sanitaire
USP : union syndicale pénitentiaire
UVF : unité de vie familiale

V

VTD : véhicule de transport de détenus

Annexe 9

Plusieurs temps institutionnels s'inscrivent dans le dispositif de formation des publics en formation initiale ou d'adaptation : surveillants, premiers surveillants, lieutenants, directeurs en formation d'adaptation, CPIP, CPT.

- Accueil institutionnel (début de formation)

C'est un moment solennel pour accueillir les nouveaux élèves et stagiaires.

- Cérémonies (fin de formation)

C'est un moment institutionnel de mise à l'honneur des élèves et stagiaires en fin de formation initiale ou formation d'adaptation, avec le baptême de la promotion.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire ou son représentant direct préside la cérémonie. A défaut, la cérémonie est présidée par la direction de l'école. Les autorités civiles, judiciaires et militaires ainsi que des partenaires et les familles du public mis à l'honneur sont conviés.

- Cérémonie d'installation
- Moment de recueillement
- Remise de médailles
- Accueil de délégations étrangères
- Visite présidentielle, ministérielle ou d'autorité

Une séquence pédagogique intitulée « se conformer au cadre protocolaire » est mise en œuvre en début de formation. Il ne s'agit pas d'une formation militaire mais de notions utiles et nécessaires tout au long de la carrière et qui vous permettront de présenter une attitude en cohérence avec le port de l'uniforme devant les autorités.

Cette séquence est encadrée par le coordinateur de groupe. Durant cette séance de 30 minutes, quelques règles nécessaires au bon déroulement d'un rassemblement ou d'une cérémonie vous seront enseignées : les différentes postures (garde à vous, repos, salut, rompez les rangs) mais également le rassemblement en colonne par taille et par groupe et en ordre de toit.

Durant les temps protocolaires, l'hymne national est chanté.

Les rassemblements et les cérémonies se déroulent sur la place d'honneur (terrain de rugby).

Annexe 10

 **DIRECTION** Bureau des affaires générales

Unité Communication Actions Culturelles et Événementielles

 Agence comptable

 **DIRECTION DE LA FORMATION**

 **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

➤ Contrôle interne comptable et budgétaire - contrôle de gestion

DÉPARTEMENT ADMINISTRATION FINANCES

- Unité services économiques et marchés publics
- Unité déplacements formation
- Unité accueil, hébergement et sécurisation du site
- Unité régie des villages

DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

- Pôle médico psycho-social
- Unité gestion des personnels et des effectifs
- Unité traitements et indemnités
- Unité gestion administrative et financière des élèves
- Mission développement des compétences

DÉPARTEMENT TECHNIQUE

- Unité maintenance
- Unité logistique

DÉPARTEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Unité gestion administrative et développement
- Unité technique et sécurité informatique
- Unité assistance - support et fonctionnelle

 **DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE LA DOCUMENTATION ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

DÉPARTEMENT DE LA RECHERCHE

- Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire (Cirap)
- Observatoire de la formation

DÉPARTEMENT RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Unité médiathèque
- Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines
- Unité édition
- Mission archives

DÉPARTEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES

MENTIÈRE/COUPEL TYPRE

- Unité coordination des moyens
- Unité de formation des directeurs
- Unité de formation des lieutenants et premiers surveillants
- Unité de formation des surveillants
- Unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
- Unité de formation interdisciplinaire et continue

➤ Atelier du numérique

DÉPARTEMENT GREFFE PÉNITENTIAIRE ET APPLICATIFS INFORMATIQUES

- Pôle applicatifs informatiques
- Pôle greffe

DÉPARTEMENT DROIT ET SERVICE PUBLIC

- Pôle droit
- Pôle service public

DÉPARTEMENT PROBATION ET CRIMINOLOGIE

- Pôle méthodes d'interventions et dispositifs d'insertion
- Pôle profils des PPSMJ
- Pôle évaluation

DÉPARTEMENT GESTION ET MANAGEMENT

- Pôle communication professionnelle
- Pôle management
- Pôle gestion administrative et financière

DÉPARTEMENT SÉCURITÉ

- Pôles actions transversales
- Section sûreté et pratiques sécuritaires opérationnelles
- Section sports et techniques opérationnelles d'intervention
- Section tir
- Section incendie et secours à la personne

École nationale d'administration pénitentiaire
Organigramme fonctionnel



440, av. Michel Serres - CS 10028
47916 AGEN cedex 9
☎ +33 (0)5 53 98 98 98
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enaп.justice.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Énaп

École nationale
d'administration
pénitentiaire